Décision n° 2016-0489
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 avril 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 5 avril 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0489
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 avril 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600275	SECURITE SPORT COMMUNICATION	44 ASSERAC	1 VHF*
201600286	PAPETERIES PALM SAS	37 DESCARTES	1 UHF
201600287	VILLAGE CENTER	34 SETE	1 UHF
201600288	SAOSNOISE DE TP FARCY WHITBY	72 VILLAINES LA CARELLE	1 VHF
201600290	STE CINERITES DE ROUESSE VASSE	37 NEUILLE PONT PIERRE	1 VHF
201600291	SOCIETE CARRIERES DE FREHEL	22 HENANSAL	1 VHF
201600292	SOC DES CARRIERES DES NOES	72 AILLIERES BEAUVOIR	1 VHF
201600293	DOCAPOST BPO IS	67 SCHILTIGHEIM	1 UHF
201600295	ASSOCIATION FEGAF	35 BETTON	1 UHF*
201600298	HOTEL SAINT PIERRE	97 ST PIERRE	1 VHF
201600300	COMMUNE DE BORDEAUX	33 BORDEAUX	1 UHF
201600301	LANCRY PROTECTION SECURITE	50 CHERBOURG OCTEVILLE	2 UHF
201600302	GROUPE PROTECTOR	06 CAGNES SUR MER	1 UHF
201600303	ELECTRO SYSTEM SARL	17 ROCHEFORT	1 UHF
201600306	SANDROC	33 BLANQUEFORT	1 UHF
201600307	STE CINERITES DE ROUESSE VASSE	72 ST MARS LA BRIERE	1 VHF
201600308	NAVILAND CARGO	69 VENISSIEUX	2 UHF
201600309	BELLE ETOILE HYDROGENE	69 ST FONS	1 UHF
201600310	FACEBOOK FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201600311	AMBASSADE REPUBL ARABE D EGYPTE	75 PARIS	1 UHF
201600312	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	78 GUYANCOURT	2 UHF
201600313	FONDS REGIONAL D'ART	45 ORLEANS	1 UHF
201600314	SAEM EXPLOITATION STATIONNEMENT	75 PARIS	2 UHF
201600315	SECURITAS FRANCE SARL	44 NANTES	2 UHF
201600316	DESMAREZ	60 VILLERS ST PAUL	2 UHF
201600317	MAX MARA ST HONORE SAS	75 PARIS	1 UHF*
201600318	SNE DES EAUX MINERALES D'OREZZA	20 RAPAGGIO	1 UHF
201600319	CALABAS INDUSTRIE	84 SORGUES	1 UHF
201600320	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201600321	ANGEVIN SAS	35 RENNES	1 UHF
201600322	SAFRAN	31 BLAGNAC	2 UHF
201600323	SOCIETE D ACCONAGE MANUTENTION	97 LE PORT	1 UHF
201600324	BNP PARIBAS	92 LEVALLOIS PERRET	4 UHF
201600325	COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS	45 FLEURY LES AUBRAIS	2 UHF
201600328	GORON SA	76 ST JACQUES SUR DARNETAL	1 UHF*
201600329	SNC ALTA CRP LA VALETTE	83 LA VALETTE DU VAR	2 UHF
201600330	BREZILLON	93 PANTIN	3 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps